

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 084-218400166-20260304-2026_13-DE

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-13

**DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE MODERNISATION DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAZION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



Monsieur le Maire rappelle que la structure multi-accueil « Les P'tits Princes », qui accueille actuellement des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, a engagé un processus de rénovation globale afin de moderniser ses locaux et de répondre aux exigences normatives de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Suite aux premières phases de réflexion sur le réaménagement des espaces intérieurs, il convient désormais d'acter la seconde phase du projet. Celle-ci vise à finaliser la restructuration fonctionnelle et à sécuriser les espaces de jeux extérieurs, essentiels au développement psychomoteur des jeunes enfants.

Le nouveau programme de travaux comprend notamment le réaménagement intérieur finalisé, les travaux de peinture ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

L'objectif demeure triple : améliorer le bien-être des enfants, la qualité de l'accueil des parents et les conditions de travail du personnel de la crèche.

Le montant prévisionnel de cette nouvelle tranche de travaux s'élève à 58 241,23 € TTC. Comme pour la phase précédente, ces dépenses relèvent exclusivement de la section d'investissement. Ce projet est éligible à un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
CAF	38 827,49 €	80,00 %
Sous-total aides publiques	38 827,49 €	80,00 %
Part de la collectivité	9 706,87 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	9 706,87 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	48 534,36 €	100%



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUÏ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Odile PARRENO

Le Maire,
Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-13	DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Pour :	24	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication